

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Saint Thibault, le

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

06/10/2026



ID : 077-217704386-20260930-ARRETE_2026_216-AR

Arrêté n°2026-216

ARRÊTÉ RELATIF À LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LA PROMENADE DU CHÂTEAU À L'OCCASION DE LA COURSE ET DE LA MARCHÉ « OCTOBRE ROSE » DU SAMEDI 17 OCTOBRE 2026

Le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-22 ;

Vu l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, relatif notamment à l'accès aux lieux ouverts au public des chiens guides d'aveugle et des chiens d'assistance ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-146 du 21 octobre 1997 relatif à la circulation des chiens dans la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

Vu la demande présentée le 29 septembre 2026 par Madame Anne Florence, responsable de la structure Information Jeunesse, relative à l'organisation de la manifestation « Octobre Rose » ;

Considérant que la manifestation « Octobre Rose », comprenant une course et une marche, se déroulera le samedi 17 octobre 2026 dans la Promenade du Château et ses abords ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de générer une fréquentation importante de cet espace public et une concentration de participants et de spectateurs ;

Considérant que la présence de chiens, y compris tenus en laisse, est susceptible, dans les circonstances particulières de cette manifestation, de gêner la circulation des participants ou de provoquer des incidents ou des chutes ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la commodité du passage dans les lieux publics et de prévenir les troubles susceptibles de survenir à l'occasion de la manifestation ;

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances particulières et pour la seule durée de la manifestation, de réglementer temporairement la présence des chiens dans la Promenade du Château et ses abords ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – INTERDICTION TEMPORAIRE

À l'occasion de la manifestation « Octobre Rose » organisée le **samedi 17 octobre 2026**, la présence et la circulation des chiens, même tenus en laisse, sont interdites dans la **Promenade du Château et ses abords**, pendant toute la durée de la manifestation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance accompagnant les personnes qui en bénéficient conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- aux chiens utilisés dans le cadre de la sécurité de la manifestation, lorsque leur présence est nécessaire à l'exercice de leur mission.

ARTICLE 2 – DURÉE ET PÉRIMÈTRE

La mesure prévue à l'article 1 est applicable **le samedi 17 octobre 2026, pendant la durée de la manifestation « Octobre Rose »**, dans la Promenade du Château et ses abords.

Les services municipaux sont chargés de mettre en place, si nécessaire, la signalisation permettant d'informer le public de cette interdiction temporaire.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi que les agents dûment habilités et chargés de l'exécution du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ ET TRANSMISSION

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il sera notamment transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le maire,

Claude VERONA

